

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Présents : DELAUNAY Laurence, BEAUMONT Robert, TERRIEN Jean-Paul, GRANDHOMME Isabelle, MOINE Marie-Françoise, BRUNETEAU Frédéric, DELAUNAY Michael, CESBRON Didier, GUILBERT Raymonde, DELARUE Anne-Sophie, KAHLOUL Rouchdy et RAY Thierry

Absent excusé : REYNOLD de SERESIN Benoit

Absente : MOREAU Malika

Secrétaire de séance : CESBRON Didier

ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

➤ un **diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

➤ un **document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « **pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre** », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial,
- donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.

➤ un **programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- la ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Verneuil-le-Fourrier, Vivy,).
- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénesé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Lourdes-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier)

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une **production globale de 2 700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

	Production globale		Construction neuve		Mobilisation existant		Production locatif accessible financièrement	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Fourchette basse	Fourchette haute	Fourchette basse	Fourchette haute	% Production globale	Volume Moyen produit
Saumur	900	1100	600	700	300	400	20%	200
Communes d'équilibre	780	915	595	675	185	240	28%	234
Communes de proximité	565	675	360	460	205	215	12%	74
Communes rurales	300	350	200	230	100	120	5%	16
CASVL	2545	3040	1755	2065	790	975	18,7 %	523

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet du programme Local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.

REVERSEMENT DE L'AMORTISSEMENT DE LA BALAYEUSE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Le Syndicat Intercommunal du Val du Thouet (anciennement SIVM) a acquis une balayeuse en 2008.

Ce matériel a été amorti mais le Syndicat, dans sa délibération 2018-IV-01 du 12 juin 2018, a retiré la mission de « Balayage » de ses statuts.

Un montant d'excédent de 145 275,41€ correspondant au montant des amortissements constatés sur cette balayeuse est disponible au budget du SIVT ;

Considérant les compétences du SIVT, et les différentes destinations possibles de cet excédent d'investissement, les membres présents du Syndicat ont décidé de reverser ce montant à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat,

La clé de répartition retenue est le nombre d'heures de balayage par commune entre 2008 et 2018.

Le tableau récapitulatif ces heures est fourni en annexe de la présente délibération.

Le Syndicat Intercommunal du Val du Thouet et chaque commune membre doivent délibérer pour valider la clé de répartition et le reversement financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER le reversement du montant de l'amortissement de la balayeuse à l'ensemble des communes ; à savoir 145 275.41 €,
- DE VALIDER la clé de répartition
- DE DEMANDER au Trésor public l'exécution de l'opération,

VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Les Ardilliers Saumur	40 €
- MFR La Riffaudière Doué-la-Fontaine	20 €
- AFR Les Ulmes	280 €
- ADMR les Tuffeaux	160 €
- Ass Française contre les Myopathies	20 €
- Ass Française des sclérosés en plaques	20 €
- Ass « Choix de Vie » Doué-la-Fontaine	20 €
- Les restaurants du Coeur	50 €
- Ligue Nationale contre le Cancer	50 €
- Office National des Anciens Combattants	20 €
- A.D.A.P.E.I 49 Angers	20 €
- Secours Catholique Angers	20 €
- France victimes 49	20 €
- Sapeurs Pompiers Humanitaires du GSCF	20 €
- Prévention routière de Maine-et-Loire	20 €

- Club « Vieillir dans la joie et l'amitié » 60 €

PROJET DOUE METHA

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire relatif au projet Doué Métha.

Ce projet nécessitera la création d'une canalisation gaz entre Doué-en Anjou et Saumur, qui traverserait la commune de Cizay-la-Madeleine.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le passage de la canalisation gaz sur la commune de Cizay-la-Madeleine.

COURSE CYCLISTE EN LIGNE

Madame le Maire fait part au conseil du projet d'une animation sportive de l'association Pôle cyclisme Saumurois en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comprenant deux courses en ligne et sollicitant la commune pour l'accompagnement financier à ce projet.

Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite pas s'engager sans connaître le montant de la dépense de cette manifestation.

Questions diverses :

- Subvention du Département / Eglise
- Echafaudage travaux église
- Elections municipales 15 et 22 mars